

# REGLEMENT DU TRAIL DES 2 MONTS

## Le dimanche 13 octobre 2024

### ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail consiste à parcourir des sentiers de nature en courant, en s'adaptant aux terrains accidentés et en découvrant des paysages naturels époustouflants.

C'est une activité qui combine le sport, l'aventure et la communion avec la nature.

Les **2 épreuves** sont chronométrées avec classement, se déroulent en milieu naturel, singles et chemin, avec un enchaînement de difficultés physiques et techniques.

### ARTICLES 2

Circuits :

- 12 km (294 m dénivelé +)
- 30 km (647 m dénivelé +)
- 13 km Marche Gourmande (non chronométré)

Les parcours sont balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol.

L'accompagnement des coureurs (à pied ou à vélo) est strictement interdit pour des raisons de sécurité et peut entraîner la mise hors course du coureur.

### ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

L'épreuve est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants.

Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course.

Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dument identifié ;

Des sacs poubelles seront disposés aux points de ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT - LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX**

- 12km : cadets (U18) à masters
- 30km : espoirs(U23) à masters

Les participants devront être munis :

#### **CERTIFICATS MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS**

Pour les **personnes majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Pour être valable, **le PPS** doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour **les personnes mineures**, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipliner concernée datant de moins de 6 mois.

**Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS LIMITEES A 500 COUREURS et 150 MARCHEURS.**

- Inscriptions exclusivement par internet sur le site : [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr)

- L'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, des réceptions du nombre d'inscription requis.

- L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

- **12km : 13 euros**
- **30 km : 32 euros**
- **13 km Marche Gourmande (non chronométré) : 20 euros**

Ce montant d'inscription comprend : la course, le dossard, le chronométrage, un tee-shirt technique, les ravitaillements et une boisson à l'arrivée, un espace douche. Il ne comprend pas les frais de transaction bancaire sur PROTIMING sont à la charge du coureur.

Un service de restauration payant est disponible à l'arrivée.

## **ARTICLE 6 : DOSSARDS**

Les dossards sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

\* le dimanche 13 octobre de 07 h à 09h30

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé, tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

## **ARTICLE 7 : DEPART – ARRIVÉE :**

Le départ est donné à la citadelle de Montmédy 55600, l'arrivée est sur ce même site.

### **HORAIRE DES DEPARTS :**

- 30 km : départ à 09 h
- 12 km : départ à 10 h
- 13 km Marche Gourmande (non chronométré) départ à 11 h

## **ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au dossard et non réutilisable.

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENT**

Les résultats seront diffusés en live sur : <https://chronostem.fr/>

## **ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT**

- 1 ravitaillements sur les 12 km
- 3 ravitaillements sur les 30 km

Des sacs poubelles seront disposés à chaque ravitaillement pour recueillir les gobelets et autres déchets.

En cas de forte chaleur, des points d'eau pourront être disposés, en plus des points de ravitaillement, sur les parcours.

## **ARTICLE 12 : VESTIAIRES – TOILETTES - DOUCHES**

Des vestiaires avec douches et toilettes non gardées seront mises à disposition sur le site.

L'assistance médicale est assurée par une équipe dument habilitée dans les domaines du secours et des

Urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

## **ARTICLE 13 : ASSURANCES**

Conformément aux décisions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité sous couvert

De l'association : la rando des « Follies ». Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

## **ARTICLE 14 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE**

Des signaleurs bénévoles seront sur les 2 parcours à chaque traversée de route.

## **ARTICLE 15 : ANNULATION/REPORT D'ENGAGEMENT/ASSURANCE ANNULATION**

En cas de force majeur, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, annulation de la manifestation sur ordre de la préfecture ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Le cas échéant,

L'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un report d'engagement sera alors proposé à chaque inscrit pour l'édition 2024.

#### **ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE**

Du fait de son engagement, le concurrent donne droit à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo, image ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

#### **ARTICLE 17 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès

Et rectification aux données personnelles qui les concernent.

#### **ARTICLE 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

En s'inscrivant, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions annoncées.